

Cherchez au bon endroit.

**Faites une demande
auprès des Registres
des testaments
et mandats du Barreau
du Québec.**

Chambre des notaires du Québec

Il est important de contacter également la Chambre des notaires du Québec pour effectuer la même démarche afin d'obtenir un certificat de recherche dans les registres des notaires.

Barreau
du Québec 

Les Registres des testaments
et mandats du Barreau
du Québec

Testament 

Maison du Barreau

445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

T 514 954-3411

Sans frais 1 844 954-3411

infobarreau@barreau.qc.ca
www.barreau.qc.ca



Édité en avril 2016 par le Barreau du Québec

**LA RECHERCHE
TESTAMENTAIRE :**

y avez-vous pensé ?

Les Registres des testaments et
mandats du Barreau du Québec

Barreau
du Québec 

Les Registres des testaments et mandats du Barreau du Québec

« Le liquidateur doit rechercher si le défunt avait fait un testament. Le cas échéant, il fait vérifier le testament et prend toutes les mesures nécessaires à son exécution. »

– Article 803
du *Code civil du Québec*



Retrouver un testament ou un mandat de protection (anciennement mandat donné en prévision de l'inaptitude) peut être plus simple que vous ne le pensez. En faisant une demande de recherche dans les Registres des testaments et mandats du Barreau du Québec, vous saurez si le testament ou le mandat d'un proche a été confié à un avocat. Un certificat de recherche qui confirme si un testament ou un mandat a bel et bien été inscrit aux Registres vous sera alors remis. Si c'est le cas, vous obtiendrez les coordonnées de l'avocat qui conserve le document recherché et vous pourrez le récupérer auprès de ce professionnel.

Comment faire une demande de recherche testamentaire ?

Testament

- EN LIGNE À L'ADRESSE SUIVANTE : www.barreau.qc.ca/testament-mandat
Une foire aux questions, le formulaire à remplir ainsi que les étapes d'une demande y sont disponibles pour vous guider dans votre démarche.
- PAR LA POSTE
- EN VOUS PRÉSENTANT À LA MAISON DU BARREAU

Pour effectuer la recherche, il faut avoir en main le document émis par le Directeur de l'état civil intitulé *Copie d'acte de décès* ou *Certificat de décès*.

Quelle que soit la méthode choisie, une personne du Barreau du Québec se chargera de vous accompagner à travers les formalités requises.